



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
25 NOVEMBRE 2021**

**LYCEE BERTRAN DE BORN
Année scolaire 2021-2022
Séance n°2**

Le conseil d'administration se réunit le jeudi 25 novembre 2021 à 18 heures sous la présidence de M. Francis CAPPE, Proviseur de la cité scolaire Bertran de Born, sur convocation adressée le 17 novembre 2021, soit plus de 8 jours avant la réunion du conseil d'administration conformément aux termes du code de l'Éducation.

	MEMBRES				SEANCE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	T/S	FONCTIONS	PRES.	Exc.	Abs.
MEMBRES DE DROIT	M. Francis CAPPE			Proviseur	X		
	M. Alain VIDAL			Proviseur adjoint	X		
	M. Laurent CASTERA			Adjoint gestionnaire	X		
	Mme Isabelle BRAHIM			CPE	X		
	M. Julien MARTY			DDFPT	X		
	Mme Nathalie ARNAUD			Région Nouvelle Aquitaine	X		
	Mme LABAILS Delphine			Région Nouvelle Aquitaine	X		
	M. Olivier BARROUX			Mairie de Périgueux	X		
	M. Patrick PALEM			Grand Périgueux			X
	M. Francis ARDOUIN			Personne qualifiée nommée par M. l'IA DASEN de la Dordogne			X
REPRESENTANTS DES PERSONNELS	M. Georges ROCHARD	Mme Sarah MAZET	T	Pers. enseignant et éducation	X		
	M. Lionel FRAISSE	Mme Sylvie BESSE	S	Pers. enseignant et éducation	X		
	M. Yann LISOIE	M. Marc WEBER	S	Pers. enseignant et éducation	X		
	M. Lionel LUCOT	Mme Hélène BERGER	S	Pers. enseignant et éducation	X		
	Mme Maddy GAILLARD	M. Julien LE PENRU	S	Pers. enseignant et éducation	X		
	M. Patxi MORA	Mme Anne DUBUC	T	Pers. enseignant et éducation			X
	M. Michel IMBERT	M. Lionel DUCASSOU	T	Pers. enseignant et éducation	X		
	M. Yannick MOSSION			ATOS	X		
	Mme Maria MAZEAU			ATOS	X		
	Non pourvu			ATOS			
REPRESENTANTS DES USAGERS	M. Pierre DANIEL LAMAZIERE	Mme Céline PAGES	T	Représ. des parents d'élève	X		
	M. Serge METIFEU	Mme Marie-Laure MARTY	T	Représ. des parents d'élève	X		
	Mme Hélène TRAPY	M. Brahim DJEMAOUN	T	Représ. des parents d'élève	X		
	Mme Delphine LEVRAUX	Mme Isabelle PETITJEAN	T	Représ. des parents d'élève	X		
	Mme Sophie CARLES	M. Eric TRAPY	T	Représ. des parents d'élève	X		
	M. Renato RIBEIRO	Mme Axelle TURCOT	T	Représ. des élèves	X		
	Mme LHOUMAUD PAUL Lou	Mme Angélique LAUZEILLE	T	Représ. des élèves	X		
	M. Simon CHAUMONTEL	M. Abe WESTRA	T	Représ. des élèves	X		
	Mme Pauline LABAILS	Mme Valentine CHAMOUTON	T	Représ. des élèves	X		
	M. Ewen PLISSONNEAU	Mme Eléa VAN DE WIELE	T	Représ. des étudiants	X		

Au début de la séance, 21 membres sur 29 sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte : 18 h 30

Le secrétariat de séance est confié à : M. Pierre DANIEL LAMAZIERE, représentant des parents FCPE

ORDRE DU JOUR

1. PV DU CA PRECEDENT,
2. BUDGET 2022,
3. CONTRATS ET CONVENTION,
4. DELEGATION DONNEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT POUR SIGNER MARCHES ET BONS DE COMMANDE A INCIDENCE ANNUELLE,
5. VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES,
6. REGLEMENT INTERIEUR,
7. QUESTIONS DIVERSES.

1. APPROBATION PV DU CA PRÉCÉDENT

MISE AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	21	0	0

Le procès-verbal du conseil d'administration précédent est adopté à la majorité sur 21 votants.

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour fixé par la convocation du conseil d'administration en date du 17 novembre 2021 porte sur les points suivants :

1. procès-verbal du conseil d'administration précédent ;
2. budget primitif pour 2022
3. contrats et conventions ;
4. délégation donnée au chef d'établissement pour signer marchés et bons de commande à incidence annuelle ;
5. voyages et sorties scolaires ;
6. règlement intérieur ;
7. questions diverses ; au titre des questions diverses, sera abordée
8. une motion des enseignants relative au maintien à son poste du responsable de l'équipe technique. Par ailleurs à la demande de Monsieur Rochard, professeur,
9. une question relative aux comptes photocopie des accompagnants des élèves en situation de handicap dits AESH.

Monsieur Francis CAPPE, proviseur propose d'aborder la question du règlement intérieur en premier lieu au regard de l'invitation du professeur d'éducation physique et sportive Madame COTTRET.

Le nombre de votants passe à 22 après l'arrivée de Madame Hélène TRAPY.

3. DU « REGLEMENT EPS »

Monsieur Francis CAPPE, proviseur, présente l'initiative des professeurs d'éducation physique et sportive qui ont diffusé aux familles à la rentrée de septembre 2021 un règlement particulier pour le sport dont il se pose la question de la pertinence.

Il laisse la parole à Monsieur Laurent CASTERA qui fait un bref rappel juridique. Les textes ne prévoient qu'un seul règlement intérieur par établissement auquel il ne peut être adjoint aucun règlement intérieur particulier.

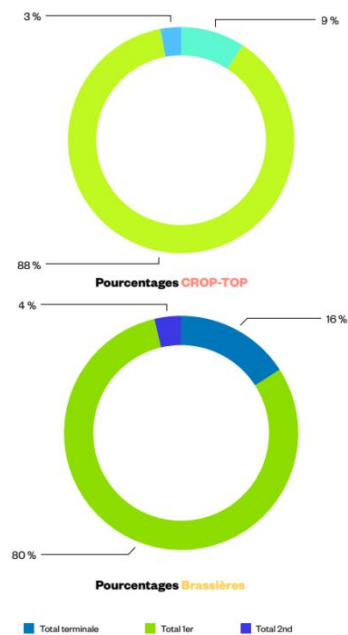
D'autre part, il rappelle que la tenue vestimentaire ne peut faire l'objet d'aucune interdiction sauf des vêtements à connotation religieuse ostentatoire ou des tenues qui masqueraient l'identification. En outre, le proviseur détient un pouvoir de police administrative dans la cité scolaire pour prévenir toute atteinte à l'ordre public.

La parole est donnée à Madame COTTRET professeur d'éducation physique. Elle est seule à présenter la position de ses collègues, malgré l'invitation de deux professeurs d'EPS. Elle demande que le règlement particulier soit intégré au règlement intérieur de la cité scolaire.

Le but poursuivi est la garantie du « vivre ensemble ». L'initiative des professeurs d'éducation physique est également due au refus de porter cette demande de règlement d'éducation physique et sportive à l'ordre du jour du conseil d'administration de septembre. En outre l'objectif est de garantir la sécurité des élèves. Madame COTTRET fait état d'expérience difficile, notamment de piercings arrachés dans un autre établissement, de comportements sexistes. Elle indique que le règlement a été distribué à toutes les familles sans protestation ni retour écrit. Elle refuse que le contenu de ce règlement soit discuté en conseil d'administration.

Les représentants des élèves, Madame Pauline Labails, Madame Lou Lhoumaud Paul et Monsieur Renato Ribeiro prennent la parole.

Ils présentent un sondage qu'ils ont réalisé dans le cadre du CVL auprès des lycéens de la cité scolaire qui fait apparaître l'expression des élèves sur la prohibition du CROP-TOP et de la brassière dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive. 708 élèves ont été sondés sur 787. 88 % des élèves ont exprimé leur désaccord quant à la prohibition du CROP-TOP et 80 % contre la prohibition de la brassière en cours de sport.



Les élèves rappellent qu'au premier cours d'éducation physique et sportive de l'année, le règlement particulier d'éducation physique et sportive a fait l'objet de questions des élèves. Il leur a été répondu que les vêtements critiqués étaient susceptibles de déconcentrer des garçons.

Par ailleurs, les professeurs ont refusé toute discussion dans le cadre du conseil de la vie lycéenne. Madame Pauline LABAILS rappelle que les brassières et CROP-TOP ne sont pas concernés par des questions de sécurité. Les piercings susceptibles de susciter des problèmes de sécurité ne font pas l'objet du règlement particulier. Elle considère que ce règlement particulier constitue une atteinte aux femmes et une sexualisation du corps des adolescentes. Par ailleurs, elle rappelle que le vendredi de la rentrée, le conseil d'administration n'avait pas eu lieu et que la distribution posait difficulté.

Pierre DANIEL LAMAZIERE représentant des parents d'élèves demande la parole et expose sommairement les éléments rassemblés par écrit et distribués, sur le règlement EPS. Il rappelle les articles L121-1, R 421-5 du

Code de l'éducation, la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ainsi que des extraits de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif diffusée par le ministère de l'éducation.

Ce règlement d'éducation physique et sportive apparaît à la fois inutile, discriminatoire voire vexatoire et enfin illégal.

Le rappel introductif de ce règlement intérieur particulier rappelle que le règlement intérieur de la cité scolaire s'applique en éducation physique et sportive et qu'en cas d'absence l'élève devra présenter un justificatif. Ce rappel est parfaitement inutile, les cours d'éducation physique et sportive font partie intégrante de l'enseignement dispensé dans la cité scolaire.

Au paragraphe 2^e, il est rappelé que les trajets pour les déplacements sur les lieux de sport ainsi que les passages au vestiaire font partie intégrante du cours ce qui ne saurait justifier un régime particulier.

Le paragraphe 3^e intitulé « tenue » ne sont que des rappels de simple bon sens qui ne sauraient figurer dans un texte normatif à vocation disciplinaire.

Le 3^e alinéa qui fait polémique prévoit : « *Le haut doit être couvrant : T-shirt ou sweat-shirt. (Les brassières et crop Tops sont interdits)* ». Le 4^e alinéa est rédigé ainsi : « *les cheveux doivent être attachés. Les bijoux doivent être laissés au vestiaire. Le professeur ne peut être tenu responsable en cas de vol.* »

Ce 3^e alinéa impose que le vêtement haut soit couvrant ce qui n'est ni précis ni parfaitement conforme à certaines activités sportives (aquatiques notamment). La précision sur les T-shirts et sweat-shirts paraît parfaitement inadaptée dès lors que ceux-ci ne conviennent pas à des activités sportives intenses. Entre parenthèses sont précisés deux vêtements qui ne sont portés que par les élèves de sexe féminin. Ces dernières précisions sont de nature à constituer une discrimination indirecte contre les élèves féminines dans leur pratique d'activités sportives.

L'indication selon laquelle le professeur ne peut être tenu responsable en cas de vol est à la fois erronée et inutile.

Le 4^e paragraphe intitulé « *certificat médical ou demande parentale exceptionnelle* » prévoit que l'élève « *doit se présenter au début du cours devant son professeur, avec sa tenue et son justificatif écrit. Même inaptes ou dispensés, la présence au cours reste obligatoire, c'est le professeur qui décide du rôle et/ou de l'activité que pratiquera l'élève dans la séance* ».

Cette précision susceptible d'être vexatoire pose difficulté pour des élèves blessés ou malades.

À défaut d'avoir été soumis conseil d'administration préalablement à la rentrée de septembre 2021, le règlement EPS est dépourvu de légalité.

Monsieur Laurent CASTERA, gestionnaire, rappelle que toute modification du règlement intérieur doit être précédée d'un avis du conseil de la vie lycéenne et que la rédaction du règlement intérieur relève de la compétence du conseil d'administration.

Madame Delphine LEVRAUX, parent d'élèves, rappelle que les familles ont été placées sous la menace que leur enfant ne participe pas aux cours d'éducation physique et sportive faute de signature. Madame COTTRET indique qu'aucun élève n'a été exclu et que le règlement a été rédigé dans le but de protection des professeurs faisant état de comportements incessants.

Monsieur Vidal proviseur adjoint rappelle que les professeurs d'éducation physique et sportive ont refusé de participer au conseil de la vie lycéenne.

Madame Hélène TRAPY, parents d'élèves, stigmatise l'instrumentalisation du corps des femmes, le CROP-TOP et la brassière sont parfaitement étrangers aux questions de sécurité.

Pierre DANIEL LAMAZIERE indique avoir signé le règlement EPS avec la mention « sous réserve de légalité ».

Madame COTTRET indique que des garçons portent des CROP-TOP ; en contact rapproché, plus le corps est dénudé plus il y a de difficultés.

Madame COTTRET fait état que le problème est la difficulté d'enseignement.

Madame Pauline LABAILS répond que ce sont les contacts qui posent problème.

Monsieur Laurent CASTERA, gestionnaire rappelle l'obligation de participer à tous les enseignements pour les élèves.

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande du proviseur. Il est demandé de répondre à la question : êtes-vous favorable à l'introduction du règlement d'éducation physique et sportive au règlement intérieur de la cité scolaire.

MISE AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	4	15	3

Le règlement EPS est rejeté à la majorité.

Monsieur Francis CAPPE, proviseur propose la mise en place de discussions par une commission pour intégrer des particularités de l'éducation physique et sportive au règlement intérieur de la cité scolaire.

4. QUESTION DIVERSE : MOTION DE MAINTIEN DE M. PRUD'HOMME

Au titre des questions diverses, la motion des enseignants concernant la demande de maintien de Monsieur Prud'homme, responsable de l'équipe technique à son poste en raison de sa compétence et de sa disponibilité. Les professeurs affirment leur refus de perdre cet agent. Le conseil d'administration donne son accord pour la diffusion de la motion.

5. EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'ordre du jour appelle l'examen du budget pour 2022. Monsieur Laurent CASTERA, gestionnaire, présente ce budget primitif ; il indique de manière synthétique que l'effectif des élèves est stable malgré une démographie défavorable. Il signale l'augmentation des élèves en classe préparatoire aux grandes écoles notamment en lettres.

La population représente 54 % de femmes, supérieur de 2% à la moyenne de l'académie. L'internat des filles est d'ailleurs complet.

La dotation générale horaire n'est pas de la compétence des établissements.

Le projet de budget primitif présenté au titre de l'exercice 2022, répond à plusieurs enjeux :

- ✓ accueillir et accompagner tous les élèves pour favoriser les parcours de réussite ;
- ✓ agir sur le climat scolaire pour mettre en place les conditions de réussite de tous. Le projet de budget contribue à la mise en œuvre au financement de la politique de l'établissement qui vise à :
 - la réussite des élèves (parcours avenir) ;
 - ouvrir la cité scolaire, ouverture culturelle ouverture linguistique, ouverture internationale en veillant à la participation du plus grand nombre d'élèves ;
 - vivre et s'épanouir au sein du lycée en permettant l'engagement des élèves dans la vie de la cité scolaire ;
- ✓ connaître et faire connaître la cité scolaire Bertran de Born.

La dotation globale de fonctionnement est stable depuis 2019 et représente pour la région la somme de 226 372 €.

Au titre des activités pédagogiques

Monsieur Francis CAPPE, proviseur indique que pour la journée du 25 novembre 2021 par exemple, 400 élèves étaient à l'extérieur de la cité scolaire.

Il est précisé que l'atelier théâtre est maintenu ainsi que le parcours spectacle vivant.

Des demandes de subventions sont prévues :

- ✓ représentation en mars à Bertran de Born sur l'apologie de Socrate ;
- ✓ l'organisation du prix littéraire ;
- ✓ la participation à l'activité cinématographique avec l'association Ciné cinéma ;
- ✓ l'organisation de voyages à Paris dans le cadre de l'histoire des arts ;
- ✓ l'ouverture européenne dans le cadre du comité d'éducation à la santé à la citoyenneté ;
- ✓ le devoir de mémoire et l'organisation de voyages en Grèce, Pologne, dans le cadre des sciences de la vie et la terre, dans le Val d'Aran ainsi que la participation aux cordées de la réussite.

Au titre de la vie de l'élève, Monsieur Castera, gestionnaire, présente les chapitres relatifs aux aides à la scolarité d'une part, à la mise en œuvre d'un climat scolaire favorable à la réussite ; et de 3^e part de la promotion de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il est développé des thèmes favorisant l'inclusion du handicap. Il rappelle le nombre important d'enfants présentant des handicaps et l'expérimentation d'un robot avatar d'une élève absente depuis longtemps en STMG.

Au titre des comptes administration et logistique, Monsieur Laurent Castera détaille le coût des services des charges générales, de viabilisation, de maintenance notamment.

Concernant le chauffage au bois différent du prix du gaz, la chaufferie au bois permet une meilleure maîtrise des prix. Il salue par ailleurs le travail des agents techniques.

Le chapitre de la restauration et de l'hébergement lui permet d'aborder la recherche d'une alimentation de qualité avec des repas équilibrés. Il indique que les petits-déjeuners sont entièrement bio pour les internes. Il relève un volume de gaspillage bas. Il retient qu'un travail nécessaire sur la non consommation des aliments dans les assiettes. Il fait état de critiques sur les repas, des ressentis émis par le conseil de la vie lycéenne et la recherche d'un traitement équitable du début à la fin des services de restauration.

MISE AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22	0	0

Le projet de budget primitif pour l'année 2022 est adopté.

6. CONTRATS ET CONVENTIONS

Un tableau des contrats et conventions est présenté au conseil d'administration. Monsieur Yannick MOSSION, ATOS regrette le refus du SMD3 (Syndicat départemental des déchets de la Dordogne) de ne plus prendre en charge les déchets, ce qui contraint la cité scolaire à souscrire un contrat avec la société PAPREC pour plus de 19 000 €. Il regrette la pénalisation d'un établissement public local d'enseignement par une autre administration.

Monsieur Alain Vidal, proviseur adjoint signale la location de sèche-mains pour la somme de 3000 €, location dictée notamment dans le cadre de la pandémie de covid19.

MISE AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22	0	0

Le conseil d'administration vote favorablement pour le renouvellement des contrats et conventions.

7. DELEGATIONS DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée au proviseur pour les contrats à incidence annuelle.

Le conseil d'administration accorde à l'unanimité les délégations au proviseur.

Dans le cadre de l'établissement de cordées de la réussite, la convention cordée de la réussite pour les classes préparatoires aux grandes écoles avec Michel de Montaigne est autorisée par le conseil d'administration.

MISE AU VOTE :

SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22	0	0

8. VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Pour les budgets de ses voyages, les transporteurs, autocaristes n'ont pas fait de chiffrage ce qui ne permet pas à ce jour de voter un budget. Le voyage dans les Alpes pour l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en mai 2022 ne peut être chiffré.

9. QUESTION DIVERSE

Monsieur Georges Rochard indique que les accompagnants des élèves en situation de handicap AESH, ne disposent pas de compte de photocopies ce qui cause des difficultés lorsqu'ils accompagnent les élèves. Ils sont contraints de demander le compte des professeurs. Il n'y a pas d'objection à l'obtention de code photocopie-il leur sera attribué un compte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil d'administration est clôturé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil d'administration est clôturé.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
P. DANIEL LAMAZIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
F. CAPPE

